

COMMUNE de BONDIGOUX**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
25 mars 2019**

L'an Deux Mil dix neuf, le vingt cinq mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 19 mars 2019

Nombre de Membres : 11- en exercice 11-présents 11-votants

Présents : Didier ROUX, Danièle CUARTERO, Michel ESCOUBIE, Thierry PEREZ, Véronique PONSOLLES, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Philippe ROMAIN, Corinne LEROY, Eric GEORGES, Yves BELLOC, Michel GAIO.

Secrétaire de séance: Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 17/01/2019.
2. Budget Assainissement : approbation du compte de gestion 2018.
3. Budget Local Commercial :
 - a. Approbation du Compte de Gestion 2018.
 - b. Vote du Compte Administratif 2018.
 - c. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.
4. Budget communal :
 - a. Approbation du Compte de Gestion 2018.
 - b. Vote du Compte Administratif 2018.
 - c. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.
5. Vote des subventions aux Associations.
6. Effacement des réseaux Route de Montvalen – demande de subvention au Conseil Régional pour la partie télécommunication.
7. Transfert de la compétence assainissement au SMEA31 – CONVENTION.
8. Acception du prêt sans intérêt du Département pour les travaux de restructuration du cimetière communal.
9. Pool routier : Révision du programme travaux.
10. Questions diverses.

1- Approbation du procès verbal de la réunion du 17/01/2019.

Le Procès Verbal de la séance du 17/01/2019 a été adressé avec la convocation par courrier aux membres de l'assemblée. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- Budget Assainissement : approbation du compte de gestion 2018.

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- Budget Local Commercial :

a- Approbation du compte de gestion 2018 Budget Local Commercial

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b- Approbation du compte administratif 2018 Budget Local Commercial

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif Budget Local Commercial 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses		13 775.06 €
Recettes		<u>14 646.21 €</u>
Résultat de l'exercice	+	871.15 €
Reports antérieurs	+	<u>1 188.18 €</u>
Excédent		2 059.33 €

Investissement

Dépenses		32 011.42 €
Recettes		<u>31 811.33 €</u>
Résultat de l'exercice	-	200.09 €
Reports antérieurs	+	<u>8 772.02 €</u>
Excédent		8 571.93 €

Restes à réaliser 0.00€

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif du budget local commercial 2018.

c- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget local commercial

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 2 059.33 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 871.15 €
B. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé su signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 188.18 €
C. Résultat à affecter = A +B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	2 059.33 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	8 571.93 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
F. Besoin de financement	= D + E 0.00 €
AFFECTATION = C	= G + H 2 059.33 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) Report en exploitation R002 (2)	2 059.33 €
DEFICIT REPORTE D002 (5)	0.00 €

4- Budget Communal

a- Approbation du compte de gestion 2018 Budget Communal

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b- Approbation du compte administratif 2018 Budget Communal

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif Budget Communal 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	372 006,53 €
Recettes	<u>461 690,40 €</u>
Résultat de l'exercice	+ 89 683,87 €
Reports antérieurs	<u>+ 597 832,33 €</u>
Excédent	687 516.20 €

Investissement

Dépenses	258 285,14 €
Recettes	<u>158 026,96 €</u>
Résultat de l'exercice	- 100 258,18 €
Reports antérieurs	<u>+ 15 716,78 €</u>
Déficit	- 84 541,40 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2018.

c- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget communal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 716 494.17 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> (dont intégration de l'excédent du Budget assainissement + 28 977.97 €) précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 118 661.84 €
<u>B Résultats antérieurs de l'exercice</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 597 832.33 €
C Résultat à affecter = A +B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	716 494.17 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> (dont intégration de l'excédent du Budget assainissement + 74 192.02 €)	- 10 349.38 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (4)	0.00€
F. Besoin de financement	= D + E - 10 349.38€
AFFECTATION = C	= G + H 716 494.17 €
1 Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement	100 000.00 €
Report en exploitation R002 (2)	616 494.17 €
DEFICIT REPORTE D002 (5)	0.0

5- Attribution et versement de subventions aux associations pour l'année 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2019 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

À l'unanimité :

➤ ACCA de Bondigoux	900 €
➤ Ligue contre le cancer	50 €
➤ Prévention routière	30 €
➤ Club du 3 ^{ème} Age	50 €
➤ AFM 31	50 €
➤ Les Amis des écoles	250 €
➤ Coopérative scolaire	550 €
➤ Les Restos du Cœur	100 €
➤ Gym Volontaire de Mirepoix	100 €

Avec 10 voix pour, Mme LEROY Corinne ne prend pas part au vote :

- ACSA Bondigoux 1 500 €

Avec 6 voix pour, 5 contre et 0 abstention :

- FNAC Villemur 100 €

Avec 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

- Association scléroses en plaque 100 €

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations et autres organismes pour une somme totale de 3 780.00 €, répartie comme indiqué ci-dessus. Le versement sera soumis à la production des comptes annuels,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la Commune, au chapitre 65,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6- Effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et communications électroniques Route de Montvalen – Demande de subvention au Conseil Régional. Pour la partie télécommunication.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'effacement des réseaux électriques d'éclairage public et communications électroniques Route de Montvalen étudiés par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, ont été validés par délibération du 06/12/2018.

Il précise que le montant des travaux à la charge de la commune pour :

- Effacement des réseaux électriques d'éclairage public s'élève à 59 402.00 € (le SDEHG étant attributaire du FCTVA, et sollicitant directement l'aide du Département)
- Effacement des réseaux de communications électroniques s'élève à 48 125.00 €.

Il rappelle que pour les travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques, une aide du Département a été sollicitée.

Pour atténuer le coût à la charge de la Commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide du Conseil Régional pour la partie télécommunication.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **SOLLICITE** du Conseil Régional une aide la plus élevée possible pour la partie télécommunication.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour toutes les formalités afférentes à ce dossier.

7- Transfert de la compétence assainissement au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne – Convention.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de finaliser le transfert de compétence avec le SMEA31, il s'agit de passer une convention afin de régulariser les dépenses et recettes payées et encaissées à tort par la commune et de préciser que les non valeurs feront l'objet d'une prise en charge par le SMEA31 (Elles seront payées par la commune qui chaque année émettra un titre envers le SMEA31).

Les conséquences en matières comptables sont les suivantes :

Ecritures comptables encaissées par la commune à rembourser au SMEA 31

- Subvention en annuité (Département) : 3 558.74€

Le maire précise qu'aucune dépense n'a été payée à tort par la commune.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- Décide rembourser au SMEA 31 la subvention en annuité du Département encaissée à tort sur le budget communal pour la somme de 3 558.74 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le règlement des dépenses et recettes payées et encaissées à tort par les adhérents du SMEA31 joint en annexe.

8- Acceptation du prêt sans intérêt du Département pour les travaux de restructuration du cimetière communal.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du prêt sans intérêt consenti par le Département de la Haute-Garonne, lors de la commission permanente du 13 décembre 2018, pour les travaux de restructuration du cimetière communal. Le montant du prêt est égal à 50% du montant HT des travaux.

Il rappelle que la Commune a déjà financé la totalité des travaux avec les fonds disponibles au Budget Primitif 2018 à l'article 21316 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de ce prêt.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Décide d'accepter le prêt de 9 705.20 € sur une durée de 8 ans payable en 7 annuités constantes de 1 213.00 € et une annuité de 1 214.20 €.
- S'engage à rembourser la première annuité un an, jour pour jour, à partir de la date du mandatement du prêt, et les suivantes aux dates anniversaires de la première.
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires chaque année à partir de la première échéance à la dernière au compte 16873 des budgets primitifs.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer le contrat de prêt avec le Département.

9- Pool Routier : révision du programme travaux.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enveloppe financière du programme 2019/2021 devait servir à la réalisation du parking de la salle des fêtes.

Or, d'importantes dégradations de la chaussée sont apparues Impasse des Acacias, et considérant le caractère dangereux (effondrement de la chaussée), il est impératif d'intervenir rapidement. Le montant des travaux étant estimé à environ 76 000€, les travaux du parking de la salle des fêtes sont reportés.

10- Questions diverses

- M. le Maire informe d'ores et déjà les membres de l'Assemblée que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le jeudi 11 avril 2019 à 20h30.
- M. le Maire informe les membres de l'Assemblée de la demande de Mme Nathalie SOURBIER-CAZELLES d'acquérir la parcelle AB n° 106 d'une superficie de 6760 m². Il précise que cette parcelle est située en zone N de la carte communale. Mme Nathalie SOURBIER-CAZELLES est invitée à sortir de la salle, hors de sa présence le conseil municipal se prononce favorablement sur le principe de lui vendre cette parcelle. Dans un souci de transparence et d'équité, la mairie va consulter le Domaine pour connaître la valeur de la parcelle.
- M. Michel ESCOUBIE informe M. le Maire que suite aux dernières pluies le Chemin au dessus du Chemin du cimetière s'est raviné.
- M. Yves BELLOC demande au Maire s'il y a une possibilité d'installer des filets supplémentaires au City Park côté ruisseau pour éviter que les ballons ne sortent du terrain. M. le Maire va contacter l'entreprise pour voir les solutions existantes.
- Mme Véronique PONSOLLE demande si les locaux à l'ancienne école ont été reloués. Réponse de Monsieur le Maire : non.

- Mme Véronique PONSOLLE demande si l'opération des chats errants fonctionne toujours, M. le maire répond oui, à ce jour 13 femelles et 6 mâles ont été pris en charge.
- M. le Maire demande au Conseil Municipal si l'on maintient l'option sonorisation pour le feu d'artifice de la fête locale. M. Michel ESCOUBIE propose de remplacer cette option par plus d'artifices. Le conseil municipal valide la proposition et demande à Monsieur le Maire d'en informer le prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.
Le Maire, Didier ROUX.

